

Objet : ESAHR – Définition de la pénurie.

Réseaux : OS - LS

Niveaux et services : Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – ART
SecHR

Période : -

- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement artistique subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Directions des établissements d'enseignement artistique subventionnés par la Communauté française ;

Pour information :

- Aux Membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;
- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs
- Aux vérificateurs de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné ;
- Aux syndicats du personnel enseignant ;

Autorités : Administrateur général a.i.

Signataire : Alain BERGER

Gestionnaires : AGPE - Service général de Gestion des Personnels de l'Enseignement subventionné

Personne(s)-ressource(s) : Pierrette MEERSCHAUT – Tél.02/413.39.88 – Fax 02/413.25.94

Référence facultative : DGPEs/Gest/Art/AB/PM/ART2007-1

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 2

Annexes : 1

Téléphone pour duplicata : 02/413.39.88

Site web <http://www.adm.cfwb.be>

Mots-clés :

Madame, Monsieur,

Certains établissements d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionnés par la Communauté française éprouvent des difficultés de recrutement pour assurer certaines fonctions, faute de candidats porteurs d'un des titres prévus par le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

La présente circulaire a pour objet de définir les fonctions pour lesquelles il y a actuellement pénurie, ou pour lesquelles cette pénurie risque de se présenter dans les prochaines années.

Afin d'établir un relevé des fonctions concernées, je vous invite à compléter le document repris en annexe en y reprenant toutes les fonctions pour lesquelles vous avez constaté des difficultés de recrutement au cours de cette année scolaire, ou pour lesquelles vous en prévoyez prochainement.

Vous pouvez, pour ce faire, tenir compte des départs prévus à plus ou moins court terme.

Ce document se présente sous forme de tableau Excel. Il comporte quatre onglets (un par domaine).

Pour chacun des domaines organisés dans votre (vos) établissement(s) d'enseignement artistique, je vous invite à indiquer dans les différentes colonnes :

- les fonctions concernées, en précisant la spécialité de chacune d'entre elles
- le nombre de périodes à pourvoir
- si l'emploi est temporairement ou définitivement vacant
- la date de début de la vacance et (excepté si l'emploi est définitivement vacant) la date de fin
- la solution apportée à cette carence (prise en charge de la subvention par le Pouvoir organisateur, suppression du cours, cours donné bénévolement, ...) ou toute autre remarque utile

La présente circulaire, ainsi que son annexe, peut être consultée et téléchargée sur le site www.adm.cfwb.be.

Je vous invite à me renvoyer le document complété, pour le 30 avril 2007, soit par courrier à l'adresse suivante :

Communauté française
Service de l'Enseignement artistique
Bureau 0^E006
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

soit par mail à l'adresse pierrette.meerschaut@cfwb.be.

A l'avance je vous remercie pour l'attention portée à ce qui précède.

L'Administrateur général a.i.,

(s.)

Alain BERGER

Définition de la pénurie dans l'ESADR

Etablissement :

DOMAINE DES ARTS PLASTIQUES

Relevé des fonctions présentant des difficultés de recrutement d'un porteur d'un titre prévu à l'article 105 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

Fonctions	Nombre de périodes	TEV ou TENV	Dates		Remarques
			Début	Fin	

Nom et signature du représentant du Pouvoir organisateur :

Date : 17/09/2007

Définition de la pénurie dans l'ESADR

Etablissement :

DOMAINE DE LA MUSIQUE

Relevé des fonctions présentant des difficultés de recrutement d'un porteur d'un titre prévu à l'article 106 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

Fonctions	Nombre de périodes	TEV ou TENV	Dates		Remarques
			Début	Fin	

Nom et signature du représentant du Pouvoir organisateur :

Date : 17/09/2007

Définition de la pénurie dans l'ESAHR

Etablissement :

DOMAINE DES ARTS DE LA PAROLE

Relevé des fonctions présentant des difficultés de recrutement d'un porteur d'un titre prévu à l'article 107 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

Fonctions	Nombre de périodes	TEV ou TENV	Dates		Remarques
			Début	Fin	

Nom et signature du représentant du Pouvoir organisateur :

Date : 17/09/2007

Définition de la pénurie dans l'ESAHR

Etablissement :

DOMAINE DE LA DANSE

Relevé des fonctions présentant des difficultés de recrutement d'un porteur d'un titre prévu à l'article 108 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

Fonctions	Nombre de périodes	TEV ou TENV	Dates		Remarques
			Début	Fin	

Nom et signature du représentant du Pouvoir organisateur :

Date : 17/09/2007